

## DELIBERATION CFVU-0117-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 7 décembre 2021,**

**Objet de la délibération : Nombre et répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de santé Septembre 2022**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 13 décembre 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le nombre et la répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de santé pour septembre 2022 sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour, 2 membres étant partis en cours de séance.

Christian ROBLÉDO

*Président de  
l'Université d'Angers*

**Signé le 17 décembre  
2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 17 décembre 2021**

# Numérus Apertus pour la rentrée en 2<sup>ème</sup> année de santé de septembre 2022

2021-2022	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Masso-Kinésithérapie	Total
PluriPASS	101	11	7	40	14	173
L1 LAS	32	4	2	13	5	56
L2/L3	65	7	5	25	9	111
IFSI 49 -53 -72 et formations paramédicales°	6	1	1	2	0	10
Passerelles	11	2	0	5	0	18
TOTAL avec passerelles	215	25	15	85	28	368

Nombre de place suite à  
L' Arrêté du 13 septembre 2021 définissant les  
objectifs nationaux pluriannuels de  
professionnels de santé à former pour la  
période 2021-2025